



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 17 septembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 10 septembre 2015		
Date d'affichage 10 septembre 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Direction – Demande de déclaration d'utilité publique des puits des Sénès - Déclaration de projet</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline, LUNGERI Carine.

**Procurations :**

CHAUUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,  
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette,  
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à MANDON-BONHOMME Céline,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 7 mars 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter l'ouverture d'une enquête publique unique auprès du préfet. Celle-ci portait sur :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et des périmètres de protection des puits des Sénès, situés à Sollies-Pont ;
- L'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, sur le territoire de Sollies-Pont et Sollies-Toucas ;
- L'autorisation de prélever l'eau au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement ;
- La cessibilité du foncier constituant le périmètre de protection immédiate, au bénéfice de la ville de Sollies-Pont.

Cette enquête s'est déroulée du 16 mars au 15 avril 2015 à la mairie de Sollies-Pont et à la mairie de Sollies-Toucas, sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné le 19 janvier 2015 par le président du tribunal administratif de Toulon.

A la suite de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis quatre avis favorables sans réserves assortis d'une recommandation : « une double alimentation électrique pour la station de captage est à étudier ».

Ces quatre avis favorables portaient sur les quatre objets de l'enquête publique énumérés ci-dessus.

A la suite de cette enquête publique et des conclusions rendues par le commissaire-enquêteur, le préfet du Var a, par un courrier du 6 mai 2015, demandé à la commune de se prononcer, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

### **La déclaration de projet**

La présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, a pour but de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de la commune de la réaliser.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

### *L'objet de l'opération :*

L'opération porte sur l'exploitation de la nappe d'accompagnement du Gapeau au niveau du site des puits des Sénès en vue de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la commune de Solliès-Pont, sur l'instauration de périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine des puits des Sénès, et sur leur autorisation au titre :

- du Code de la santé publique,
- du Code de l'environnement,
- du Code de l'expropriation (incluant la déclaration d'utilité publique, instaurant les servitudes d'utilité publique et prévoyant l'expropriation pour cause d'utilité publique).

D'une manière générale, le projet vise à :

- définir des périmètres de protection,
- diversifier la ressource en eau afin de pallier toute pollution accidentelle et assurer ainsi la sécurité et la qualité de l'approvisionnement,
- mettre en place un dispositif de surveillance en continue et d'alerte, avec établissement d'un plan d'intervention,
- réaliser des travaux destinés à réduire la vulnérabilité des captages au sein des périmètres de protection,
- développer des actions de prévention portant sur l'inventaire et l'analyse des risques de pollution accidentelle ainsi que sur leur réduction.

Les préconisations issues du rapport de l'hydrogéologue agréé en 2009 ont impliqué de sécuriser le captage d'eau potable. Les travaux suivants ont déjà été réalisés :

- Protection des équipements de la station de pompage contre les crues : rehausse des margelles des puits, rehausse des équipements de mesure, mur de protection de la salle des équipements ;
- Mise en place d'une station de surveillance et d'alerte ;
- Protection du captage contre les pollutions de surface : réfection de l'émissaire d'eau usée du SIVOM.

Dans le cadre de la procédure de DUP, des travaux de sécurisation du captage seront engagés :

- Protection du captage contre les pollutions de surface : étanchéité du cuvelage du puits extérieur, création d'un réseau de collecte des eaux pluviales problématiques (RD554 et hameau des Sénès) ;
- Sécurisation du périmètre de protection immédiat : pose d'une clôture et d'un portail d'accès sur le PPI.

Situation foncière du Périmètre de Protection Immédiate :

Le périmètre de protection immédiate concerne cinq parcelles. Une parcelle, correspondant aux installations de pompage et au chemin d'accès, est déjà propriété de la commune.

La commune a engagé une procédure d'acquisition des 4 emprises de parcelles restantes.

En ce qui concerne 2 parcelles, un acte de vente à la commune de Solliès-Pont a été signé le 4 février 2014.

Les négociations d'achat sont en cours pour les deux autres parcelles ; la commune engage parallèlement une procédure d'acquisition par expropriation en cas de défaut d'accord à l'amiable.

Incidences du projet sur les plans locaux d'urbanisme :

Les incidences du projet sur les PLU des communes de Solliès-Pont et Solliès-Toucas résident principalement dans l'établissement du périmètre de protection rapprochée.

Le projet prévoit :

- Une attention particulière à la gestion des eaux pluviales (récupération et traitement afin de prévenir tout risque de pollution au niveau des captages) ;
- Tout projet susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau souterraine (création de dépôt, transport de matière, etc...) sera soumis à l'avis du conseil départemental d'hygiène.

La réglementation particulière appliquée dans ces zones en matière d'urbanisme en tout à fait cohérente avec les prescriptions à mettre en œuvre dans le PPR.

- Des réglementations particulières seront mises en œuvre dans le périmètre de protection rapprochée en matière de :
  - o stockages individuels d'hydrocarbures : installations nouvelles prosrites et mise en conformité de l'existant avec la réglementation en vigueur (arrêté du 1er juillet 2004),
  - o aménagements de sous-sols pour toutes nouvelles constructions interdites,
  - o Camping et caravaning interdits, etc...

L'instauration du périmètre de protection rapprochée dans cette zone aura une incidence mais celle-ci sera faible au regard aux réglementations déjà existantes.

*Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération :*

Ce projet s'inscrit dans la logique de la sécurisation de la ressource en eau de la commune de Solliès-Pont définie par le schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable du conseil général du Var établi en 2006.

Il a notamment pour but et pour intérêt de garantir quantitativement et qualitativement l'approvisionnement en eau potable de la commune. Il garantit aussi la maîtrise du prélèvement de la ressource.

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Solliès-Pont s'effectue actuellement à partir de deux ressources :

- Les puits des Sénès (80 % de la production) ;
- Des achats d'eau auprès du SIVOM du Canton de Solliès-Pont (eau de la société du canal de provence traitée à l'usine de la Colle qui alimente le réseau d'eau potable par le canal de 3km inauguré en 2010).

Cette solution a nécessité des travaux pour augmenter la production de l'usine de la Colle et la capacité de transfert entre le réseau de l'usine de la Colle et les puits des Sénès. La situation actuelle permet d'assurer l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine à long terme sur la commune (apport de 500 m3/jour en période de pointe) en complétant la ressource des Sénès.

D'un point de vue financier (investissements, charges d'exploitation et prix de l'eau), il apparaît que la solution du maintien des captages des Sénès avec une interconnexion

avec le SIVOM (situation actuelle) est la plus intéressante pour la commune de Solliès Pont.

Cette solution est aussi celle qui implique le moins de contraintes techniques et foncières et permet donc de la rendre réalisable à court terme.

*L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la recommandation émise par le commissaire-enquêteur :*

A la suite de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur le projet, assorti d'une recommandation concernant la sécurisation de la fourniture d'électricité aux installations de pompage.

La réponse que la commune apporte à cette recommandation est la suivante :

Le projet comportera l'installation d'un moyen de secours en cas de panne d'électricité. Cette modification du projet n'altère pas son économie générale.

\*\*\*\*\*

VU le dossier d'enquête publique relatif à la déclaration d'utilité publique des puits des Sénès,

VU l'étude d'impact de février 2013 (REF : HGM 13.02.004)

VU l'avis favorable de l'autorité environnementale du 27 février 2014,

VU les conclusions de l'enquête publique émises par le commissaire-enquêteur,

VU le projet ci-dessus présenté,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **PREND ACTE** des avis favorables du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur l'instauration des périmètres de protection, sur l'autorisation de prélever l'eau, sur la cessibilité du foncier,
- **REAFFIRME** l'objet du projet de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune et de protection des puits des Sénès,
- **CONFIRME** l'intérêt général de cette opération,
- **DONNE** un avis favorable sur le projet,
- **DECIDE** la poursuite de la procédure d'expropriation,
- **CONFIRME** la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

La déclaration de projet sera consultable à la mairie de Solliès-Pont (au centre technique Municipal).

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 SEP. 2015  
et publication ou notification du 24 SEP. 2015